

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 11 septembre 2013 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Denis Loiselle, vice-préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
M. Normand Crête, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
Mme Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Jocelyne Lefort, mairesse de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin

Étaient absents :

M. Alain Castagner, préfet
M. Stéphane Gendron, maire de la ville de Huntingdon
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

6691-09-13

Il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6696-09-13

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AOÛT 2013

6697-09-13

Il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 14 août 2013 soit adopté

ADOPTÉ

4. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 25.11-2013 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le projet de règlement d'urbanisme 25.11-2013 modifiant le règlement de zonage 25-2006;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été adopté le 6 mai 2013;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 19 juin 2013;

ATTENDU QUE cet amendement vise à créer une zone commerciale A03-320 en territoire agricole et d'y autoriser les usages spécifiques entrepreneur en excavation et déneigement, vente et entreposage de bois de chauffage, sable, terre et gravier en spécifiant que cet usage n'est pas un immeuble protégé au sens de la LPTAA;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE l'amendement contrevient au schéma d'aménagement et de développement quant à la création d'une zone commerciale en territoire agricole et des usages autorisés dans la zone;

ATTENDU QUE la création de la zone commerciale viserait une zone commerciale de 1 hectare sur un emplacement résidentiel avec une autorisation de la CPTAQ pour les activités de vente et entreposage de bois de chauffage, sable, terre et gravier;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (CCA-11-2013), adopté à l'unanimité des voix, soutient que le règlement d'urbanisme de la municipalité d'Ormstown contrevient aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

6698-09-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
De ne pas approuver la conformité du projet de règlement 25.11-2013 de la municipalité d'Ormstown puisqu'il contrevient aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

5. **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU REPRÉSENTANT DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT AU COMITÉ « CULTURE, COMMUNICATION ET PATRIMOINE » DE LA CRÉ DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE M. Luc De Tremmerie est le représentant de la MRC du Haut-Saint-Laurent depuis le début de cette commission et ce à la très grande satisfaction du conseil ;

6699-09-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
De nommer M. Luc De Tremmerie comme représentant de la MRC du Haut-Saint-Laurent au comité « Culture, Communication et Patrimoine » de la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6. **ACCEPTATION EN PRINCIPE DU PROJET DE PHOTOS AÉRIENNES NUMÉRIQUES AU PRINTEMPS 2014**

ATTENDU QUE Géomont propose de réaliser une nouvelle série de photos aériennes numériques au printemps 2014 ;

ATTENDU QUE Géomont désire connaître les partenaires possibles à ce projet ;

6700-09-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
De signifier à Géomont, qu'en principe, la MRC du Haut-Saint-Laurent participerait comme partenaire à l'acquisition des orthophotographies de 2014.

ADOPTÉ

7. **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT À LA RÉSIDENCE DES MÉDECINS**

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a créé un fonds régional afin de favoriser la venue des médecins sur notre territoire ;

ATTENDU QUE ce fonds a des argents non dépensés ;

6701-09-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
D'attribuer 8 000\$ pour la résidence des médecins provenant du fonds « de promotion de la région pour les médecins ».

ADOPTÉ

8. **DEMANDE D'APPUIE DE LA VILLE DE CHAMBLY AFIN DE PRÉSERVER LA CONFIDENTIALITÉ DES ADRESSES DES RÉSIDENCES D'HÉBERGEMENT POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE**

ATTENDU QUE l'article 35 de la loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une unité d'évaluation doit être inscrite au nom du propriétaire ;

ATTENDU QUE le nom des résidences hébergeant les femmes victimes de violence conjugale peut se retrouver inscrit sur le rôle d'évaluation ;

ATTENDU QUE toutes les personnes peuvent consulter le rôle d'évaluation et retracer rapidement un immeuble au nom duquel est inscrit un centre ou une maison d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale puissent ne pas apparaître au rôle d'évaluation et ainsi en conserver la confidentialité ;

6702-09-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
Que le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent demande au gouvernement une modification législative afin qu'exceptionnellement, le nom des centres ou maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale puissent ne pas apparaître au rôle d'évaluation et ainsi en conserver la confidentialité.

ADOPTÉ

9. **PRÉSENTATION DES COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE)**

9A. **COÛT DES TRAVAUX SELON LE DEVIS ORIGINAL**

Piste cyclable phase 1 tronçon Ormstown – Très-Saint-Sacrement

MONTANT DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT 1 082 119.41\$ + taxes

Moins :

Retrait du contrat

1.0-Pont Rivière des Anglais -30 614.00\$

2.0-Asphalte recyclé au lieu de pierre concassée -39 951.60\$

3.0 Clôture de mailles de chaîne -2 772.00\$

Approche pont ferroviaire

Total des réductions -73 337.60\$

Total du contrat après réductions **1 008 781.81\$**

6703-09-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Pierre Poirier et résolu majoritairement
D'accepter les modifications au contrat selon le devis original.
Mme Jean Armstrong votant contre

ADOPTÉ

9B. **COÛT DES AJOUTS DEMANDÉS**

1.0-Ponceau et raccordement rue Hector 7 603.00\$

2.0-Divers ponceaux à remplacer 55 110.36\$

3.0-Barrière de restriction et barrière d'accès et marquage 25 428.75\$

4.0-Clôture de mailles de chaîne aux abords des fossés 31 720.50\$

5.0-Traverses d'agriculteurs 8 701.00\$

6.0-Supplément pont ferroviaire Rivière Châteauguay 4 349.00\$

7.0-Fossés à profiler 7 750.00\$

Total des coûts des ajouts 140 662.61\$

TOTAL DU COÛT DU CONTRAT

1 149 444.42\$ + TAXES

6704-09-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu majoritairement
D'accepter le coût des ajouts demandés ce qui porte le coût du contrat à 1 149 444.42\$.
Mme Jean Armstrong et Mme Jocelyne Lefort votant contre

ADOPTÉ

9C. RÉSOLUTION POUR DÉPOSER UN APPEL D'OFFRES EN REGARD À LA RÉALISATION DE DEUX STATIONNEMENTS (HOWICK, ORMSTOWN)

ATTENDU QUE la construction des 2 stationnements (Howick, Ormstown) n'était pas incluse dans le devis original de la piste cyclable ;

ATTENDU QUE le coût de réalisation de ces deux stationnements sera inférieur à 100 000 \$;

6705-09-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu majoritairement
De mandater le directeur général/secrétaire trésorier à déposer un appel d'offres sur invitation pour les deux stationnements « Howick et Ormstown » et de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer cette demande d'offres de service.
Mme Jean Armstrong et Mme Jocelyne Lefort votent contre.

ADOPTÉ

10. ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 15 AOÛT AU 11 SEPTEBRE 2013

6712-09-13

Il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que les comptes à payer au montant de 578 397.77\$, pour la période du 15 août au 11 septembre 2013, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer est conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 268-2013 MODIFIANT LA DÉFINITION DU COURS D'EAU LEFORT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

RÈGLEMENT N^o. 268-2013

Concernant la modification de l'acte d'accord D.1-34-F du cours d'eau Lefort dans la municipalité de Saint-Chrysostome

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 14 août 2013;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L. Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE l'article 104 de cette loi autorise la MRC du Haut-Saint-Laurent à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent juge opportun d'adopter un règlement relatif à la modification de l'acte d'accord du cours d'eau Lefort sous sa compétence exclusive, le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent décrète ce qui suit :

SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement vise à modifier la définition du cours d'eau Lefort inclus dans l'acte d'accord du cours d'eau Lefort dans la municipalité de Saint-Chrysostome, situé sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Article 2 : Définitions

Dans le présent règlement, on entend par :

« Cours d'eau » : tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention, à l'exception :

1^{er} des cours d'eau ou portion de cours d'eau qui relèvent de la seule juridiction du gouvernement du Québec et qui sont déterminés par le décret numéro 1292-2005 en date du 20 décembre 2005 (2005, G.O.2, 7381 A), soit : le fleuve Saint-Laurent ;

- 2^e d'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :
- a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation ;
 - b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine ;
 - c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé est aussi sous la compétence de la M.R.C.

SECTION 2 : MODIFICATION AU RÉGLEMENT

Article 3 : Modification à l'article 1- Situation du cours d'eau

Au premier alinéa ont doit abroger « Il coule vers le nord-ouest à travers le lot 601 et la moitié du lot 602 ». Les lots 601 et 602 ne font plus partie du cours d'eau Lefort.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prévus par la Loi.

6706-09-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement
D'adopter le règlement # 268-13 modifiant la définition du cours d'eau Lefort conformément au règlement lu et déposé.

ADOPTÉ

12. ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LABERGE-HENDERSON DANS LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a été en appel d'offres de service pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Laberge-Henderson dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE la firme « Noël et Fils Inc. » a déposé la plus basse soumission conforme;

6707-09-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Armstrong
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'attribuer le contrat des travaux d'entretien du cours d'eau Laberge-Henderson à la firme « Noël et fils Inc. » au coût de 25 456.19\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

13. ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU HASTIE DANS LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a été en appel d'offres de service pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Hastie dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE la firme « Noël et Fils Inc. » a déposé la plus basse soumission conforme;

6708-09-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'attribuer le contrat des travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Hastie à la firme « Noël et fils Inc. » au coût de 72 711.23\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

14. ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU JW MARTIN DANS LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a été en appel d'offres de service pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau JW Martin dans la municipalité d'Ormstown;

ATTENDU QUE la firme « Noël et Fils Inc. » a déposé la plus basse soumission conforme;

6709-09-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
D'attribuer le contrat des travaux d'entretien du cours d'eau JW Martin à la firme « Noël et fils Inc.) au coût de 14 141.93\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

15. VARIA

15.01 TVQ – MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

La Direction générale rappelle que la MRC doit payer à ses fournisseurs la TVQ.

15.02 ATTRIBUTION DU CONTRAT CONCERNANT LE « PHOTOCOPIEUR » POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a été en appel d'offres pour la location d'un photocopieur ;

ATTENDU QUE la firme « Groupe Conseil GDM » a déposé la soumission la plus basse conforme;

6710-09-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
D'autoriser la location d'un photocopieur à la firme « Groupe Conseil GDM » pour la somme de 25 812\$ taxes incluses (9000 copies noir et blanc, 2 500 copie en couleur / mois) et autorise le directeur général secrétaire/trésorier et le préfet à signer un contrat en ce sens.

ADOPTÉ

16. CORRESPONDANCE

1. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Lettre de condoléances et de soutien pour Mme Colette Roy-Laroche, mairesse de Lac-Mégantic.
2. PS Jeunesse - Affiche promotionnelle de la prochaine édition du projet Destination Avenir qui débutera le 16 septembre 2013.
3. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs - Information sur les dates concernant l'épandage de vaccination des animaux sauvages.
4. Coop Frontière Télécommunication - Dépliant concernant l'installation d'un réseau de fibre optique dans notre communauté rurale.
5. FQM - Communiqué intitulé « *Tragédie de Lac-Mégantic : la FQM offre son soutien à INSPIR'AIDE* », 12 août 2013.
6. FQM - Information concernant Les rendez-vous juridiques en conférence WEB.
7. FQM - Rappel pour les formations précongrès FQM 2013.
8. FQM - Les conséquences de la diffamation en conférence WEB.
9. Comité zip du Haut-Saint-Laurent - Invitation pour le 20^e anniversaire.
10. CN - Information sur la Sécurité Ferroviaire.
11. La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Information concernant La sécurité incendie et les schémas – un enjeu et une priorité en conférence WEB.

12. Société d'habitation du Québec - Document concernant la fermeture de la programmation 2013-2014 du programme de Réparations d'urgence (PRU).
13. Université LAVAL - Dépliants des microprogrammes à la Faculté d'aménagement, d'architecture, des arts et de design.
14. MMQ – Communiqué concernant les documents d'assurance qui seront acheminés en format électronique.
15. CRÉ - Information concernant l'atelier de planification d'acceptabilité sociale des corridors verts.
16. Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREM) – Relevés annuels personnalisés.
17. Les Amis de la réserve nationale de faune du Lac Saint-François - Information concernant les différentes activités.
18. FQM - Communiqué intitulé « *Projet de loi no 43: des propositions de modifications pour une nouvelle ère minière* », 23 août 2013.
19. FQM - Communiqué intitulé « *Rapport D'Amours : la FQM favorable à une rente de longévité* », 23 août 2013.
20. Association des chemins de fer du Canada - Information pour les collectivités.
21. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs - Information concernant les autorisations environnementales sur la rive, le littoral et dans la plaine inondable des lacs et des cours d'eau.
22. Agence Géomont – Information concernant la photographie aérienne.
23. CRÉ - Requête du ministre délégué au tourisme – Définition des besoins.
24. Esri Canada - Présentation de l'entreprise qui offre des systèmes d'information géographique.
25. SPI Santé Sécurité Inc. - Information sur la session publique de formation sur la thématique du sauvetage en espace clos.
26. MRC de Beauce-Sartigan - Résolution 2013-08-137 concernant l'élection du préfet au suffrage universel et à l'appui à la MRC du Haut-Saint-François.

17. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

6711-09-13

Il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Alain Castagner
Préfet

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier